

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 30 juin 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, Maire de Saliès, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 23 juin 2025.

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, et David FERRÉ.

Excusés :, Florence CABROL Bruno LACHENAUD, Florence VOGEL, Raymond CHAPPERT et Thierry VAREILLES.

Monsieur le Maire adjoint déclare la séance ouverte à 20h30 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 5 mai 2025.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 avec la CAF du Tarn.
2. Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local
3. Admission en non valeur
4. Subventions aux associations
5. ANVITA – Demande de subvention exceptionnelle.
6. Territoires Engagés pour la Nature – Renouvellement de la reconnaissance

Questions diverses

Décision budgétaire modificative n°1
Transfert réseaux Petite Feuilleraie
Point budget
Point Marchés

1. Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 avec la CAF du Tarn

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Saliès le 5 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Publié le 02 OCT. 2025

Par Mairie Saliès

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL / LE CONSEIL SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de Saliès du 5 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

2. Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire expose :

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambron	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terssac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

* selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité

Publié le 07 OCT. 2025

Par Mairie Saliès

devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

✕ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (**ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office**). C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Publié le 02 OCT. 2025
Par Mairie Saliès

Le Conseil de la commune de Saliès,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairrolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
total		54

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 17 juin 2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 7 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Publié le 02 OCT. 2025
Par Mairie Saliès

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	RESTANT À RECOUVRER	MOTIF
Particulier	2024	R-10-45	Cantine	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-12-43	Cantine	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-14-44	Cantine	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-6-32	Cantine	3,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-10-11	Cantine	7,64	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-20-29	Cantine	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-12-11	Cantine	19,10	Poursuite sans effet
TOTAL				46,26	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE que la somme de 46,26 euros soit admise en non-valeur.

DIT que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

DIT que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contrôler et suivre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

4. Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2024 :

Olympique de Saliès (O.S.)	500
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500
Bibliothèque « Atout Lire »	500

Publié le 02 OCT. 2025
Par Mairie Saliès

Amusicalement Vôtre	500
La Ronde des Chants	500
Les Clausous	500
ADMR	220
Epi Saliès	500

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes montants que ceux attribués en 2024, à l'exception de celle attribuée à L'Epi Saliès, qui a fermé en février dernier.

Il est aussi rappelé que ces subventions sont destinées à faciliter le fonctionnement des associations. Si un projet particulier devait être mis en place, une demande de subvention de projet pourrait être demandée au conseil municipal.

Il est rappelé qu'une subvention exceptionnelle a déjà été accordée en début d'année aux majorettes de l'Olympiques pour les aider à financer leur participation aux championnats de France. Si l'Olympique de Saliès possède une grosse trésorerie, ils ont aussi le plus grand nombre d'adhérents (250). Il n'est donc pas question de baisser la subvention qui leur est accordée.

La ronde des chants a 28 adhérents. Tous les membres présents s'accordent pour ne pas modifier les subventions attribuées en 2024.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2025 les subventions suivantes :

Olympique de Saliès (O.S.)	500
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500
Bibliothèque « Atout Lire »	500
Amusicalement Vôtre	500
La Ronde des Chants	500
Les Clausous	500
ADMR	220

APPROUVENT les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

5. ANVITA – Demande exceptionnelle de subvention

Lors du Conseil municipal du 19 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

Par courrier daté du 10 juin dernier, l'ANVITA a transmis une demande de soutien financier exceptionnel.

Pour rappel, l'ANVITA compte plus de 90 collectivités. Depuis sa création en 2018, cette association d'élus a vocation à accompagner et soutenir les membres du réseau en tenant compte des réalités territoriales, notamment dans le soutien lors des situations de crise et d'urgence liées aux questions de l'accueil et de l'hébergement inconditionnel. Ensemble, nous proposons à chaque occasion d'interpeller et/ou de formuler dans un dialogue avec l'État des politiques publiques inclusives.

Aujourd'hui, l'ANVITA fait face à des difficultés financières conjoncturelles. 2025 est marquée par des coupes budgétaires sans précédent et un climat politique tendu sur les enjeux autour de l'accueil.

Ainsi, les membres ont proposé lors de l'Assemblée Générale du 5 Juin 2025 à Lyon, d'envoyer un appel à contribution exceptionnelle aux collectivités de l'ANVITA. Pour finir l'année et amorcer début 2026 sereinement, l'association recherche 100 000€.

La contribution demandée est libre mais a pu être évaluée entre 0 et 300€, proportionnellement à la taille de notre collectivité et aux nombres de collectivités sollicitées.

L'association doit travailler à un recentrage et une re-priorisation de ces missions, ce qui entraînera une restructuration des ressources humaines de l'ANVITA, afin de réduire les charges de fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le courrier sollicitant une subvention auprès de la commune de Saliès reçu le 13 janvier dernier;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

PRECISE que les dépenses correspondantes à ce montant sont inscrites au Budget Primitif Communal 2025.

6. Territoires Engagés pour la nature

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saliès, à deux reprises, a candidaté au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».

Pour mémoire, ce dispositif est issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! » et est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- **un accompagnement** par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- **un renforcement des connaissances** (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- **du crédit au plan d'action** défini et mis en œuvre pour faciliter la formalisation de plans de financement ou encore le dépôt de dossiers d'autorisation. (Attention, la candidature au dispositif ne conditionne pas obligatoirement l'octroi de financements) ;
- **une visibilité, à l'échelle nationale et internationale**, dans le cadre d'événements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- **un accès au « club des engagés »** pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- candidater à la reconduction de la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature »

02 OCT. 2025

Publié le

Par Mairie Saliès

Si la collectivité est reconnue TEN,

- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »

Action 1 : : Désimperméabilisation de la place du village

Action 2 : : Création d'un atlas de la biodiversité

Action 3 : : Mise en place d'une signalétique et communication dans l'espace public pour valoriser les actions engagées

- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Questions diverses

- **Décision budgétaire modificative n°1 – information du conseil municipal** (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Si les crédits n'ont pas été reportés en 2025 pour les travaux de la place principale, il restait cependant un solde d'honoraire à régler pour l'étude qui a été faite par Régis Boulot.

Un virement de crédits a donc été réalisé comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2313/23 : Construction Opération cour d'école 902023171	2 835,00 €	0,00 €		
2313/23 : Opération aménagement espaces publics 902021169	0,00 €	2 835,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	2 835,00	2 835,00		

- **Transfert réseaux Petite Feuilleraie**

La demande officielle de classement du lotissement de la Petite Feuilleraie (3 maisons) a été officiellement déposée. Les services de la communauté d'agglomération (assainissement, éclairage public, voirie), ont été sollicités pour avis. Dès leur retour, le transfert sera décidé par délibération puis un acte sera signé chez le Notaire pour un euro symbolique.

- **Point budget**

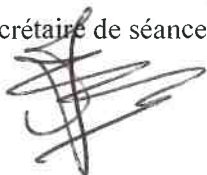
Pas de surprise concernant l'exécution du budget. On est dans les prévisions. La commune a touché le FCTVA et a enfin reçu le versement 2024 et 2025 du Département. Il est envisagé de rembourser 200 000 euros du prêt relais au crédit mutuel dès le mois de juillet.

- **Point Marchés**

Les marchés cantine et cour d'école-préau sont quasiment finis. Nous attendons les dernières factures. Les seuils de porte doivent être faits à la salle et les puits de lumière finalisés à l'école.

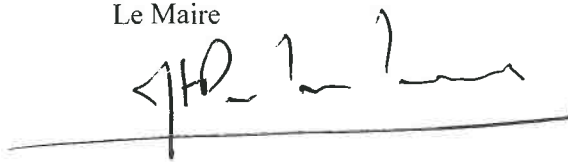
Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX